

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique

Etaient Présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Doingt-Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir à M. Alain LESAGE) - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. CONTU) - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU (pouvoir à M. MORGANT) - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Le Ronsoy** : M. Michel BRAY – Péronne : Mme Annie BAUCHART, M. Matthieu JAMET, Mme Valérie KUMM, Mme Patricia ZANINI - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. FRANÇOIS ouvre la séance. Il remercie Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale, ainsi que la presse, de leur présence.

M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- Développement économique – Charte du réseau Investir en Hauts de France
L'assemblée autorise ce point supplémentaire.

• **Administration Générale – Installation de délégué**

Par courrier recommandé, Madame DINE Nathalie, déléguée communautaire pour la commune de Roisel, a informé de sa démission à ce poste.

En conséquence, il est nécessaire d'installer la première conseillère municipale, déléguée communautaire, mentionnée sur le bulletin de vote. Mme MAUGIN Maryline est donc déclarée déléguée communautaire titulaire, pour la commune de Roisel, succédant à Mme DINE.

Délibération n°2020-118 Administration Générale – Installation de délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1

Vu la démission de Mme DINE Nathalie, délégué titulaire pour la commune de Roisel, reçu en recommandé le 8 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer le poste vacant par la conseillère municipale suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, selon l'article L273-10 du Code Electoral

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer Mme MOGIN Maryline dans sa fonction,

CONSIDÉRANT l'appel effectué des délégués,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare :

Madame MOGIN Maryline, déléguée titulaire pour la commune de Roisel, et installée dans ses fonctions.

A. POINT AJOUTÉ : Développement économique – Charte du réseau Investir en Hauts de France

Dans le cadre du développement économique du territoire, le PETR souhaite s'associer avec l'association « Nord France Invest » afin d'attirer de nouveaux investisseurs sur le territoire des Hauts de France.

Pour ce faire, le Président de la Communauté de Communes doit autoriser le Président du PETR à signer la charte de fonctionnement du réseau « Investir en Hauts de France ».

M. FRANÇOIS indique que le coût de ce partenariat, est estimé à 15 000€, et il est pris en charge par le PETR.

M. BELLIER demande si l'organisme « Nord France Invest » se substitue au PETR pour le développement économique.

M. FRANÇOIS précise que le cabinet est en charge de la promotion du territoire, notamment lors de salons, expositions. Il ne prend pas la place du PETR.

Délibération n°2020-119 Développement économique – Réseau Investir en Hauts de France

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,

Vu l'adhésion de la CCHS au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur des Hauts de France,

Vu la proposition du PETR Cœur des Hauts de France d'adhérer au réseau Investir en Hauts de France, via l'association Nord France Invest, afin de promouvoir le territoire pour de futurs investisseurs,

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

VALIDE la proposition du PETR d'adhérer au réseau Investir en Hauts de France

AUTORISE le Président du PETR à signer la charte du réseau et tout document nécessaire à cette adhésion.

- **Approbation des procès-verbaux du 2 et 7 septembre 2020**

Documents envoyés par voie dématérialisée

[Procès-verbaux adoptés à l'unanimité.](#)

- **Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales**

(Les annexes mentionnées sont consultables sur demande.)

DECISION N° 105/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de tables et chaises pour l'aménagement de la salle de formation hypologie du pôle équestre.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'aménager la salle de formation du Pôle Equestre de Péronne,

Considérant le devis de la société SARL MOMATECH à PERONNE joint en annexe portant sur l'achat de tables et chaises,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis du 11 août 2020 de la SARL MOMATECH (TECHOFFICE - PERONNE BUREAU) pour un montant de 2 153,34 € HT soit 2 584,01 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N°106/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu en fin d'année 2019 sur le camion RENAULT immatriculé « CV-302-HV », entraînant des dégâts sur le guidage du basculeur bas, côté gauche,

Considérant la nécessité de le remettre en état,

Vu la facture établie par FAUN pour les réparations, à hauteur de 4 553.28 €, en date du 23 avril 2020,

Vu le virement de 4 553.28 € établi par SMACL Assurances, en date du 5 mai 2020,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 107/20 portant sur la signature de devis pour la fourniture et pose de matériel de protection incendie, de plans et contrat de maintenance au pôle équestre.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'obligation d'équiper le Pôle Equestre de Péronne en matériel de protection incendie,

Considérant les devis de la société SARL M.C.S.I. à Estrées-Mons joints en annexe portant sur :

- la fourniture et pose de plans et d'un point de rassemblement,
- la fourniture et pose du matériel de protection incendie,
- la maintenance préventive annuelle en 2021 du matériel,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis du 12 août 2020 de la SARL M.C.S.I :

- n° DE00000409 pour un montant de 1 853,90 € HT soit 2 224,68 € TTC (TVA 20 %)
- n° DE00000412 pour un montant de 2 247,19 € HT soit 2 696,63 € TTC (TVA 20 %)
- n° DE00000411 pour un montant de 454,07 € HT soit 544,88 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 108/20 portant sur l'acceptation d'une redevance (1^{er} semestre 2020) de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES) au niveau de l'accueil du centre aquatique O₂ SOMME,

Considérant l'article 2.9 « conditions financières » du marché n° 2017 014 et la proposition de la société DENOYELLE DISTRIBUTION (article 3 de la convention annexée au marché) sur le versement annuel d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 05/08/2020 (Chiffre d'Affaires HT du 1^{er} semestre 2020 : 2 536,54 € HT),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 507,31 € (20 % x 2 536,34 € HT) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 109/20 portant sur la signature de devis pour la fourniture et pose de matériel de protection incendie pour le gymnase BERANGER (Rue des Tourelles à Péronne) et la salle de réunion au 1^{er} étage du siège de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 BIS en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la réglementation en matière de sécurité incendie,

Considérant les devis de la société SARL M.C.S.I. à Estrées-Mons joints en annexe portant sur :
L'extension de l'alarme d'évacuation pour le gymnase Béranger (Rue des Tourelles à Péronne),
Le remplacement des blocs de secours (hors service) pour le gymnase Béranger,
La mise en place de blocs de sécurité au droit de la salle de réunion du 1^{er} étage du siège de la CCHS (au droit du nouvel escalier),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis de la SARL M.C.S.I :

- n° DE 00000015 pour un montant de 2 369,97 € HT soit 2 843,96 € TTC (TVA 20 %)
- n° PR1909-2329 pour un montant de 795,20 € HT soit 954,24 € TTC (TVA 20 %)
- n° DE PR1909-2327 de 433,80 € HT soit 520,56 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 110/20 portant sur la signature de devis pour la fourniture et pose de matériel de protection incendie pour le village artisanal (cellules 2, 3, 4, 5, 6, 9)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 BIS en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la réglementation en matière de sécurité incendie,

Considérant les devis de la société SARL M.C.S.I. (80 Estrées-Mons) joints en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis de la SARL M.C.S.I :

- N° PR 1909-2325 pour un montant de 942,75 € HT soit 1 131,30 € TTC (TVA 20 %)
(village artisanal – Cellules n° 2, 3, 4 et 5)
- n° PR 1909-2326 pour un montant de 259,15 € HT soit 310,98 € TTC (TVA 20 %)
(village artisanal Cellule 6)
- n° PR1909-2324 pour un montant de 161,00 € HT soit 193,20 € TTC (TVA 20 %)
(village artisanal Cellule 9)

DECISION N° 111/20 portant sur la signature d'un devis relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un dispositif d'assainissement des eaux usées sur la commune d'Estrées-Mons (Aérodrome)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 BIS en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer le dispositif d'assainissement autonome de l'aérodrome d'Estrées-Mons (le système actuel étant hors service),

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité afin de définir le système d'assainissement approprié,

Considérant le devis de la société ALCED'O (80260 FLESELLES) joint en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 20-AAU-80-016 du 18 août 2020 pour un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 112-20 portant signature d'une offre de formation avec la société SAS FORMALEV ENTREPRISES (80 200 PERONNE)

Annule et remplace la décision n°2020-10 du 28 janvier 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité pour le personnel technique et du gymnase de suivre une formation pour la conduite d'engins, afin d'obtenir le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES R.482),

Vu l'offre de formation de la société SAS FORMALEV ENTREPRISES, pour la formation de 4 personnes et le recyclage de 2 personnes,

ARTICLE 1

Décide de signer l'offre pour un montant 1 708,00€ HT soit 2 069,60€ TTC.

DECISION N° 113/20 portant sur le lancement d'une consultation pour la location d'un copieur multifonctions (administration)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 BIS en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le contrat actuel de location d'un copieur multifonctions (prestataire : PERONNE BUREAU), arrivant à terme le 1^{er} décembre 2020,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement du contrat (location matériel sur une durée de cinq ans), selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique : procédure adaptée ouverte. Date limite de remise des offres : 22 septembre 2020 – 12 h 00.

DECISION N° 114/20 portant sur la signature d'un devis pour réparations des blocs techniques de l'aire d'accueil des gens du voyage suite vandalisme du 21/01/2020,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 BIS en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réparer les blocs techniques (n° 10, 11, 12 et 13) de l'aire d'accueil des gens du voyage, suite au vandalisme du 21 janvier 2020,

Considérant le devis de la société KP HABITAT (80200 DOINGT FLAMICOURT),

Considérant la prise en charge en tout ou partie par l'assurance des travaux de réparation,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2020-01-045 pour un montant de 10 218,60 € HT soit 12 262,32 € TTC (TVA 20%).

DECISION N° 115/20 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition de matériel (perforateurs, niveau laser) pour le service technique de la CCHS,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel (perforateurs, niveau laser) pour les besoins de fonctionnement du service technique de la CCHS,

Considérant la consultation auprès des entreprises CHRETIEN PERONNE et BRICOMARCHE PERONNE, et après analyse de leur proposition,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 20-0195 de la société BRICOMARCHE PERONNE pour un montant de 363,23 € HT soit 435,88 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 116/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de parquet pour le pôle équestre de Péronne (terrasse manège).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de revêtir la terrasse du pôle équestre au droit du manège pour des raisons de confort et d'esthétique,

Considérant le devis de la société GEDIMAT (joint en annexe) pour l'achat de parquet (environ 40 m²) et visserie (la pose étant effectuée en régie par les agents techniques de la CCHS),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 788186 de la société GEDIMAT pour un montant de 802,52 € HT soit 962,99 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 117/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel divers pour la transformation du local « sellerie » en local de rangement (lycée agricole Péronne) – Pôle Equestre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le pôle équestre de Péronne et la décision de transformer le local « sellerie » en local de rangement (pour les besoins du lycée agricole de Péronne),

Considérant le devis de la société GEDIMAT (joint en annexe) pour l'achat de matériel divers, les travaux de transformation étant assurés en régie par le service technique de la CCHS,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 788182 de la société GEDIMAT pour un montant de 524,13 € HT soit 628,96 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 118-20 portant signature de Conventions de Fonds de concours "Accord Cadre Travaux Neufs Voirie"

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/83bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 lequel stipule « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les travaux complémentaires de l'accord cadre Travaux neufs 2017 et le DGD des travaux neufs 2017 réceptionné complet le 12/06/2020, lesquels présentaient un intérêt communal pour les communes bénéficiaires moyennant le versement d'un fonds de concours permettant d'assurer la neutralité financière de ces opérations pour la communauté de communes (hors taxes et hors subventions) ;

Considérant les montants concernés suivants :

Travaux neufs 2017	Montant HT (€)			Convention	
	Travaux	Maîtrise d'Œuvre	Total HT	Enveloppe CCHS	Part communale
Hancourt : Réfection de voirie – Rue Tincourt Boucly	3 707.20	83.31	3 790.51	0	3 790.51
Mesnil Bruntel : Purge de chaussée Rue de la Valette	20 718.56	642.08	21 360.64	15 381.80	5 978.84

ARTICLE 1

Décide de signer :

- les conventions définitives pour les travaux neufs 2017 citées ci-dessus, réglant l'ensemble des modalités de versement des fonds de concours ainsi que toutes pièces afférentes.

Dit que les recettes correspondant à ces fonds de concours seront imputées à l'article 13241, subventions d'équipement non transférables, communes membres du GPF, du budget de la communauté de communes.

DECISION N°119-20 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Cléry sur Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/83bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme a accepté d'intégrer dans sa consultation des travaux complémentaires au programme de travaux de voirie 2017 ne relevant pas de la compétence communautaire,

Vu les travaux complémentaires de l'accord cadre Travaux neufs 2017 et le DGD des travaux neufs 2017 réceptionné complet le 12/06/2020,

Considérant que ces travaux doivent être remboursés par la commune après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que cette convention indiquera les travaux réalisés, leur montant TTC (y compris révision et honoraires de maîtrise d'œuvre), la commune s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

Considérant le montant des travaux suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
CLERY SUR SOMME Aménagement d'un parking sur la place	3 295.70 €	659.14 €	3 954.84 €

ARTICLE 1

Décide de signer la convention, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-17.

DECISION N° 120-20 portant signature d'une offre de formation avec la société PROMOTRANS (02 100 SAINT QUENTIN)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité pour les chauffeurs du service « collecte des déchets ménagers » de mettre à jour leur formation au transport routier de marchandises

Vu l'offre de formation de la société GROUPE PROMOTRANS, pour la formation d'un chauffeur ?

ARTICLE 1

Décide de signer l'offre pour un montant 521,66€ soit 625,99€ TTC.

DECISION N° 121/20 portant sur le lancement d'une consultation pour la location d'une machine à affranchir (administration)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le contrat actuel de location d'une machine à affranchir (prestataire : FRANCO TYP - POSTALIA), arrivant à terme le 31 décembre 2020,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement du contrat (location matériel sur une durée de quatre ans), auprès de sociétés spécialisées dans le domaine : FRANCO TYP POSTALIA (92 NANTERRE), QUADIENT France (92 RUEIL-MALMAISON) et PITNEY BOWES (93 SAINT DENIS) – Date limite de remise des offres : 24 Septembre 2020 – 12 h 00.

DECISION N° 122/20 portant sur le lancement d'une consultation pour les contrats d'assurance (Dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle, véhicules)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les contrats d'assurance actuels arrivant à terme le 31 décembre 2020 (Dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle) et au 31 mars 2021 (Assurance des véhicules),

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement des contrats (pour 3 ans) selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique : procédure adaptée ouverte. Date limite de remise des offres : 15 Octobre 2020 – 12 h00.

DECISION N° 123-20 portant signature d'un devis pour la réalisation d'un trombinoscope des conseillers communautaires,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le renouvellement de l'assemblée suite aux élections municipales,

Considérant la nécessité de réaliser un trombinoscope des élus siégeant à la Communauté de Communes

Vu l'offre du photographe « CAMARA » de Bapaume (62 450) pour la prise de vue lors du conseil communautaire du 7 septembre,

ARTICLE 1

Décide de signer l'offre pour un montant 300,00€ HT soit 360€ TTC.

DECISION N° 124/20 portant sur signature des avenants n° 1 au marché n° 2019 027 LOT 1 « Démolition site industriel EX-FLODOR - DESAMIANTAGE » et au marché n° 2019 027 LOT 3 « Démolition site industriel EX-FLODOR – DEMOLITION »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/157 en date du 20 décembre 2019 portant sur la signature des marchés publics relatifs à la DEMOLITION SITE INDUSTRIEL "EX FLODOR" - ROUTE DE BARLEUX A PERONNE (80200) (lot 1 « Désamiantage » - lot 3 « Démolition ») avec la société SODEREC (80 VILLERS BRETONNEUX),
Vu la décision n° 2020/003 en date du 13 janvier 2020 portant sur la modification du montant du marché n° 2019 027 – Lot 3 « travaux de démolition dans le cadre de l'aménagement du site industriel Ex-FLODOR » (suite à erreur matérielle) et signature de ce marché.
Vu l'exécution des marchés et circonstances imprévues, des prestations complémentaires ou modifications sont rendues nécessaires, impliquant des plus ou moins-values aux marchés n° 2019 027 Lots 1 et 3, définis ci-dessous, et entraînant l'élaboration d'avenants.

Marché n° 2019 027 – Lot 1 – « Démolition site industriel EX-FLODOR - DESAMIANTAGE »

Dépose des joints de verrière, hangar 2 bâtiment 2 : Lors de la réalisation des travaux de dépose des couvertures, un doute est apparu sur la composition des joints de la verrière. Des prélèvements complémentaires ont été réalisés. Après analyse, nous avons eu confirmation de la présence d'amiante. La prestation correspond au désamiantage de cette zone. Montant : 37 117.50 €HT

Réseaux enterrés : Un état exhaustif des réseaux amiantés sous dallage a été réalisé en cours de chantier (environ 1200 ml), après démolition des superstructures. La prestation comprend le retrait et l'évacuation des conduits amiantés enterrés. Le prix unitaire appliqué correspond à l'option du DQE de l'entreprise. Montant : 67 716.00 €HT

Evacuation des dépôts sauvages : Lors de travaux de débroussaillage à côté du bâtiment de stockage, un tas de déchets caché par la végétation a été découvert. La prestation correspond au chargement et à l'évacuation de ces déchets.

Montant : 2 520.00 €HT

Matériaux amiantés découverts après démolition : Après démolition des infrastructures, il a été découvert des éléments amiantés et non diagnostiqués dans le rapport initial. La prestation comprend le désamiantage des conduits, des coffrages perdus et des chemins de câble complémentaires. Montant : 7 127.98 €HT

Surcoût mesures COVID-19 du 07/04/2020 au 29/05/2020 : Prise en charge d'une partie des coûts présentés par l'entreprise pour la mise en place des mesures sanitaires en période COVID-19. Montant : 5 160.00 €HT

Coût global : + 119 641,48 € HT (+ 49,93 % du montant initial – Rappel du montant initial du marché : 239 615,33 € HT).

Marché n° 2019 027 – Lot 3 – « Démolition site industriel EX-FLODOR - DEMOLITION »

Surcoût lié à des fondations surdimensionnées : Des fondations complémentaires de taille importante ont été découvertes sous les dallages lors des travaux de démolition. La prestation comprend le transfert, la démolition et l'évacuation des blocs béton avec du matériel complémentaire et adapté à ce type de travaux. Montant : + 60 388.00 €HT.

Prise en charge des déchets découverts sous dalle : A la suite des travaux de démolition des dallages, il a été découvert un volume important de déchets enfouis, représentant 379 Tonnes. La prestation comprend le chargement, l'évacuation et le traitement des déchets. Montant : 111 805.00 € HT.

Travaux en moins-value : Une partie de dalle d'environ 4000 m2 a été conservée suite à la découverte d'amiante sous celle-ci. La moins-value correspond à la non-démolition et le concassage. Aussi des travaux prévus de reprise n'ont pas été rendus nécessaires compte tenu de la méthodologie employée par l'entreprise de démolition. Montant : - 28 101.64€ HT.

Coût global : + 144 091,36 € HT (+ 49,92 % du montant initial du marché – Rappel du montant initial du marché : 288 636,10 € HT).

Les avenants aux marchés n° 2019 027 Lot 1 et Lot 3 sont établis selon les dispositions des articles L2194-1 3° - R2194-3, R2194-4 et R 2195-3 du code de la commande publique (modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues - La valeur de l'augmentation du montant du marché ne peut être supérieure à 50 % du montant du marché public initial).

Les éléments ont été présentés à la CAO du 3 septembre 2020 pour avis consultatif,
Considérant l'avis consultatif de la CAO favorable,

ARTICLE 1

Décide de signer :

- L'avenant n° 1 au marché n° 2019 027 Lot 1 « Démolition site industriel EX-FLODOR – DESAMIANTAGE » pour un montant de 119 641,48 € HT, portant le montant du marché de 239 615,33 € HT à 359 256,81 € HT (+ 49,93 %),
- L'avenant n° 1 au marché n° 2019 027 Lot 3 « Démolition site industriel EX-FLODOR – DEMOLITION » pour un montant de 144 091,36 € HT, portant le montant du marché de 288 636,10 € HT à 432 727,46 € HT (+ 49,92 %)

DECISION N° 125/20 portant sur la reconduction n° 3 du marché public n° 2017 25 relatif aux services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire du centre aquatique O2 SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2017/112 en date du 16 novembre 2017 portant passation d'un marché public de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire du centre aquatique O2 SOMME, avec la société DALKIA (80 AMIENS),

Considérant le marché public n° 2017 25 notifié le 27 novembre 2017 (démarrage de la prestation au 7 décembre 2017 pour une période d'un an), et l'article n° 7 du CCAP (*Reconduction : Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché*),

Considérant la reconduction n° 2 du marché n° 2017 25 arrivant à échéance le 06 décembre 2020,

ARTICLE 1

Décide de reconduire pour une année (reconduction n° 3), le marché public n° 2017 025 à compter du 7 Décembre 2020. Rappel du montant annuel du marché public : 15 871,00 € H

DECISION N° 126/20 portant sur la reconduction n° 3 de l'accord cadre n° 2017 18 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des différents bâtiments de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2017/74 en date du 06 septembre 2017 portant passation d'un accord cadre à bons de commande pour la maintenance des installations de chauffage et de climatisation avec la société DALKIA France (80 AMIENS),

Considérant l'accord cadre à bons de commande n° 2017 18 notifié le 18 septembre 2017 (démarrage de la prestation au 15 décembre 2017 pour une durée d'un an) et l'article n° 4.2 du CCAP (*Reconduction : Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 années. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre*),

Considérant la reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2017 18 arrivant à échéance le 14 décembre 2020,

ARTICLE 1

Décide de reconduire pour une année (reconduction n° 3), l'accord cadre à bons de commande n° 2017 018 à compter du 15 Décembre 2020.

Rappel des montants annuels de l'accord cadre à bons de commande :

Montant minimum : 0,00 € HT

Montant maximum : 22 000,00 € HT

DECISION N° 127-20 portant sur la revalorisation du loyer et suppression des bâtiments techniques de l'ancienne Gendarmerie de Péronne (97 avenue des Australiens)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le renouvellement de bail du 01/03/2017 au 28/02/2026 signé le 28/11/2019, pour un montant annuel de loyers à 120 841.66€, révisable triennalement,

Considérant l'échéance de la première période triennale à expiration du 28/02/2020,

Considérant la construction des nouveaux locaux de service et techniques mise à disposition le 01/07/2020,

ARTICLE 1

DECIDE de :

- signer l'avenant 1 qui acte du nouveau montant annuel de loyers à compter du 1^{er} mars 2020 à 128 417.24€.

Le loyer se décompose ainsi :

pour le LST: 12.7%, soit 16 308.99€

pour les 18 logements : 87.3%, soit 112 108.23€

- signer l'avenant 2 qui acte la suppression du LST et ramène le montant annuel du loyer à compter du 1^{er} juillet 2020 à 112 108.23€,

et modifie la clause de révision ainsi: à compter du 1^{er} mars 2021, le loyer sera révisable annuellement selon l'IRL publié par l'INSEE, avec comme indice de référence celui du 4^e trimestre 2019 (130.26).

DECISION N° 128/20 portant sur la signature d'un devis pour la dépose d'une toiture amiantée et la pose de bacs acier (Rue Charles Boulanger à Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le projet de réalisation d'un tiers lieu numérique et atelier d'insertion à Péronne (Rue Charles Boulanger),

Considérant l'exécution des travaux de réhabilitation et la découverte d'amiante au droit de la toiture,
Considérant la consultation lancée auprès des entreprises CHIVET PANET (80 CAPPY), ESSIQUE COUVERTURE (02 ST QUENTIN), BRASSEUR SARL (80 MATIGNY) pour les travaux de désamiantage et le remplacement de la toiture existante par des bacs en acier sur chevrons,

Considérant les propositions reçues (CHIVET PANET & ESSIQUE COUVERTURE) et analyse de celles-ci,
ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis de la société CHIVET PANET :

- N° 0236 (retrait amiante) pour un montant de 10 720,00 € HT soit 12 864,00 € TTC
- N° 1178 (Remplacement de la toiture) pour un montant de 22 108,10 € HT soit 26 529,72 € TTC

DECISION N° 129/20 portant sur la signature d'un devis concernant l'aménagement extérieur du centre aquatique O2 SOMME,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux (montant < 70 000 € HT),

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2020-10 en date du 3 septembre 2020, portant sur la résiliation du marché n° 2013-05 LOT 19 « Construction d'une piscine sports et loisirs à Péronne – Lot 19 ESPACES VERTS / MOBILIERS EXTERIEURS », le titulaire du marché ayant cessé son activité,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises : SOCIETE DE PAYSAGE ET DE CLOTURE DU CAMBRESIS (59 CAUDRY), EIFFAGE ROUTE (80 DOINGT FLAMICOURT), DELTOUR PAYSAGE (59 CAMBRAI) pour l'aménagement extérieur du centre aquatique O2 SOMME (hors travaux de plantations, ceux-ci étant réalisés par les agents de la CCHS en régie),

Considérant les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la SOCIETE DE PAYSAGE ET DE CLOTURE DU CAMBRESIS (SPCC) pour un montant 60 610,00 € HT soit 72 000 € TTC (TVA 20 %). *La prestation comprend : la réalisation d'un terrain de beach volley, la fourniture et pose de clôtures, de bâches sur talus existants, de portillons, mobilier « attache vélo » et de bancs.*

DECISION N° 130/20 portant sur la signature d'un devis pour lever topographique déchetterie Rue d'Athènes à Péronne,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de réhabilitation de la déchetterie située Rue d'Athènes à Péronne (mise aux normes), nécessitant un lever topographique,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises : TOPOPLAN (80 QUERRIEU), AGEO (80 PERONNE) et IRH (62 FRESNES LES MONTAUBAN),

Considérant les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis D 012020450B de la société TOPOPLAN pour un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 131/20 portant sur la signature d'un devis pour achat d'un copieur multifonctions reconditionné.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir un copieur multifonctions supplémentaire,

Considérant la proposition de la société TECHOFFICE (80 PERONNE) pour un copieur multifonctions DEVELOP INEO + 224 reconditionné,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société TECHOFFICE pour un montant de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 132/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel informatique (service administration)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de renouveler une partie du parc informatique de l'administration,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises TECHOFFICE, KONICA MINOLTA, ARCADE FRANCE INFORMATIQUE, REX ROTARY. Date limite de remise des offres : 10 septembre 2020 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues (TECHOFFICE, KONICA MINOLTA, ARCADE FRANCE INFORMATIQUE) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DEV00000575 de la société ARCADE FRANCE INFORMATIQUE pour un montant de 5 147,50 € HT soit 6 177,00 € TTC (TVA 20 %).

La prestation comprend la fourniture, livraison, installation et paramétrage du matériel suivant :

Ecran TERRA LED 2447W (3 unités) – Ecran TERRA LED 2462W (1 unité) – TERRA PC BUSINESS 6000 SILENT (2 unités) – TERRA MOBILE 1516 avec sacoche (2 unités) – TERRA Dockingstation USB-C (2 unités) – 1 onduleur Eaton Ellipse PRO 1600 (1 unité – serveur) – Licence MICROSOFT BUSINESS 2019 (4 unités) – Clavier + souris sans fil (2 unités).

DECISION N°133/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-83BIS en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
Vu le dommage survenu au centre aquatique O2 Somme, le 27 avril 2020, concernant 2 vitres fissurées, par vandalisme
Considérant la nécessité de les remettre en état,

Vu le devis établi par LOISON pour les réparations, à hauteur de 8 403,60€, en date du 2 juin 2020,

Vu le virement de 8 403,60€ établi par SMACL Assurances, en date du 5 août 2020,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 134-20 portant attribution de subventions exceptionnelles aux Très Petites Entreprises du territoire suite à la crise sanitaire du COVID19.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/44 en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire valide le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Vu la délibération complémentaire n°2020/76 en date du 22 juin 2020 précisant les modalités d'attribution de la subvention, à savoir « les entreprises non agricoles jusqu'à 10 salariés » et « attribution de la subvention sur proposition de la commission développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum »

Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/84 en date du 16 juillet 2020 validant la composition de la commission développement économique provisoire,

Vu les avis favorables reçus par voie dématérialisée, pour les demandes numérotées 137 à 145.

ARTICLE 1

Décide d'attribuer les subventions aux entreprises selon la répartition des tableaux en annexe 1 et 2.

DECISION N° 134/BIS 20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un bungalow sanitaire (WC / DOUCHE) – Déchetterie Route de Barleux à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'installer un bungalow sanitaire (douche + WC) au droit de la déchetterie Route de Barleux à Péronne,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises WC LOC, LOXAM MODULE, SALT, SOFRANEL, JAMART LOCATION MODULAIRE,

Considérant la proposition de la société JAMART LOCATION MODULAIRE (une seule offre a été reçue),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 15OV00022621V2 de la société JAMART LOCATION MODULAIRE pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000 € TTC (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée.

- **Informations sur les délibérations prises par le Bureau**

Bureau en date du 3 septembre 2020

Délibération n°2020-09 : Gendarmerie – marchés de travaux – Avenants Lots 3 et 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la consultation lancée (Appel d'offres ouvert – allotissement 15 lots) le 23 mars 2018, pour une remise des plis au 27 avril 2018 – 12 h 00,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 7 juin 2018 désignant les attributaires,

Vu la délibération n°2018-12 (Bureau Communautaire du 7 juin 2018) autorisant le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les travaux supplémentaires pour les lots n° 3 et 13, impliquant l'élaboration d'avenants.

Considérant l'avis favorable de la CAO du 3 Septembre 2020 sur les avenants présentés,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 LOT3 « VRD – PLANTATIONS – CLOTURES » (titulaire : SNC EIFFAGE ROUTE NORD EST (80420 FLIXECOURT) qui a pour objet la prise en compte de prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché. Les prestations supplémentaires concernent :
Les modifications du raccordement en eau potable, en réponse aux demandes de l'exploitant du réseau (+10 611.16 € HT)

La mise en œuvre de murs de soutènement dans la partie nord du site, réduisant les pentes des talus, ils permettent d'en faciliter l'entretien ultérieur. (+22 915,00 € HT)

La mise en œuvre de plantations sur les talus destinées à en réduire l'entretien et embellir le site (+3 450,00 € HT)

Des ouvrages de clôtures complémentaires destinés à améliorer l'exploitation du site (+6 436,73 € HT)

La mise en œuvre de bandes stériles en périphérie des bâtiments ayant vocation à protéger les façades et réduire l'entretien du site (+2 539,95 € HT)

La mise en œuvre de bandes stériles en périphérie des bâtiments ayant vocation à protéger les façades et réduire l'entretien du site (+2 539,95 € HT)

Des adaptations altimétriques ayant engendré des remblais supplémentaires (+29 995,60 € HT)

Des prestations supplémentaires liées à l'organisation du chantier (modification accès chantier, reprise ouvrage suite modification gouttière) (+ 2 445,50 € HT)

Le montant de l'avenant n° 1 est de + 78 393,94 € HT, portant le montant du marché n° 2018 009 LOT3 de 572 403,10 € HT à 650 797,04 € HT (soit + 13,70 %).

L'avenant acte également la prorogation du délai global des travaux au 28/08/2020 (incidence de la crise sanitaire – COVID 19).

L'avenant n° 2 au marché n° 2018 009 – LOT13 « Electricité – CFO & CFA » (titulaire : SIDEM ELECTRICITE) qui a pour objet la prise en compte de prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché. L'avenant n° 2 porte sur la modification de l'équipement de contrôle d'accès de la porte d'accès extérieur à l'Espace Police Judiciaire (zone de garde à vue) : remplacement des boîtiers à clés par des digicodes. Cette demande fait suite aux essais et formations réalisés avec les Gendarmes lors des opérations préalables à la réception. Il est considéré qu'il s'agit d'une adaptation essentielle au bon fonctionnement de l'équipement.

Le montant de l'avenant n° 2 est de 1 254,05 € HT portant le montant du marché n° 2018 009 – LOT 13 de 506 220,87 € HT à 507 474,92 € HT (+ 4,66 % - avenants n° 1 et 2).

L'avenant acte également la prorogation du délai global des travaux au 28/08/2020 (incidence de la crise sanitaire – COVID 19).

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la Communauté de Communes

Délibération n°2020-10 Centre aquatique – Résiliation marché du marché n° 2013-05 Lot 19 « Construction d'une piscine sports loisirs à Péronne – ESPACES VERTS – MOBILIERS EXTERIEURS »

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération 2013-109 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2013, autorisant M. Le Président à signer les marchés de travaux pour les lots 4-5-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-19 (construction d'une piscine sports et loisirs à Péronne),

Vu le marché n° 2013-05 Lot 19 « ESPACES VERTS – MOBILIERS EXTERIEURS » confié initialement à la société SAVREUX (62500 SAINT MARTIN AU LAERT), puis transféré par voie d'avenant à la société ARMIGA (cession des fonds de commerce d'espaces verts et activité fluviale de la société SAVREUX au profit de la société ARMIGA – Cf. avenant n° 2),

Considérant que la société ARMIGA n'est plus en mesure d'exécuter ses engagements contractuels pour le marché n° 2013-05 Lot 19 (arrêt de son activité : ESPACES VERTS), ce qui implique la résiliation du marché selon les dispositions de l'article 46.3.1.g du CCAG-Travaux (résiliation pour non-exécution des prestations).

Une nouvelle consultation est à lancer pour désigner un nouveau prestataire pour la fin des travaux ESPACES VERTS, selon les dispositions du décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 (montant du besoin < 70 000 € HT),

Considérant l'avis favorable de la CAO du 3 septembre 2020,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,
AUTORISE Monsieur le Président :

- A signer et notifier à l'entreprise ARMIGA :

La décision de résiliation du marché n° 2013-05 Lot 19,

Le décompte de liquidation en application de l'article 47.2 du CCAG-Travaux.

- A lancer une nouvelle consultation pour les espaces verts au droit du parking du centre aquatique O2 SOMME (selon décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020)

Délibération n°2020-11 Développement économique – Marché de maîtrise d'œuvre friche FLODOR – Avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et touristique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2019-77 en date du 26 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté le projet d'aménagement du site industriel « ex Flodor » à Péronne,

Vu la délibération n° 2019-23 en date du 16 décembre 2019 par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation : Appel d'offres ouvert « MAITRISE D'ŒUVRE - OBTENTION DU PERMIS D'AMENAGER - REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE » selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. – Date limite de remise des offres : 31 janvier 2020 – 12 h 00,

Vu la délibération n° 2020-05 en date du 6 mai 2020 par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises OGI/FOLIA pour un montant de 153 240,00 € HT,

Considérant le projet « MONA LISA », implantation future sur le site de l'ancienne FRICHE FLODOR, impliquant des prestations complémentaires pour le maître d'œuvre, à savoir :

Etudes préalables :

Relevé topographique (rédaction cahier des charges + consultation et analyse des offres) : 1 725,00 € HT

Analyse dossier de récolement des travaux de démolition (analyse et report des informations sur plan) : 525,00 € HT

Diagnostic des réseaux d'assainissement et de l'exécutoire (rédaction cahier des charges + consultation et analyse des offres) : 2025,00 € HT

Etudes historiques et documentaires de la pollution (rédaction cahier des charges + consultation et analyse des offres) : 1 800,00 € HT

Investigation de terrain : sondages et analyses chimiques de la pollution (rédaction cahier des charges + consultation et analyse des offres) : 2 025,00 € HT

Document d'urbanisme et PLU (modification simplifiée PLU, définition procédure ZAC ou PA, Analyse et rapport des plans de servitudes publiques) : 7 000,00 € HT

Gestion des Eaux Pluviales (Rendez-vous avec les services concernés et rédaction CR) : 600 € HT

Diagnostic faune / flore (balisage de terrain des milieux naturels restants après démolition) : 600 € HT

Etude de faisabilités de l'implantation du projet « MONA LISA » :

Etudes de faisabilité de l'implantation du projet « Mona Lisa » (Esquisses + réunions) : 7 475,00 € HT

Les prestations complémentaires engendrent un avenant n° 1 au marché n° 2019 034 à hauteur de + 23 775,00 € HT portant le montant du marché de 153 240,00 € HT à 177 015,00 € HT (soit + 15,51 %).

Considérant l'avis favorable de la CAO en date du 3 septembre 2020,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019 034, à hauteur de + 23 775,00 € HT.
- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe FRICHE FLODOR.

Aucune remarque de l'assemblée.

- **Administration Générale – Délégation du Président - Modification**

Par délibération n°2020-83 BIS du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a accordé certaines délégations au Président pour le fonctionnement de la Communauté de Communes.

La partie des délégations, concernant les affaires juridiques, contentieuses et d'assurances, n'a pas été reprise dans cette délibération. C'est pourquoi il est nécessaire de demander l'autorisation du conseil communautaire pour accepter les délégations suivantes au Président :

Affaires juridiques, contentieuses et d'assurances :

1. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
2. De défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom de la Communauté de Communes et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, de donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté de Communes ;
3. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
4. De régler ou accepter les indemnités de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs au montant des franchises ;
5. De régler ou accepter les indemnités au profit de la Communauté de Communes liées à des actions contentieuses ;
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 10 000 € ;

Délibération n°2020-120 Administration Générale – Délégations du conseil communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat Annule et remplace la n°2020-83BIS du 16 juillet 2020

Conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer à l'effet d'accorder au Président, pour la durée du mandat restant à courir les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante,

- En application de l'article précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait au Président d'être chargé :

Finances :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :
 - procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités de commissions, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable), la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Communauté de Communes. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Communauté de Communes ou à souscrire à partir de l'exercice 2020 ;
 - procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la Communauté de Communes (partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;
2. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil Communautaire fixé à 1000 000 € ;
 3. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
 4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 5. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
 6. De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire
 7. De signer les conventions attribuant des subventions à la Communauté de Communes et sollicitées par le Conseil Communautaire ;
 8. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;
 9. La passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et moyens) ;
 10. La passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie.

Marchés publics :

De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Domanial et foncier :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
4. De délivrer les certificats d'alignement ;
5. De délivrer les permissions de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire ;

Affaires juridiques, contentieuses et d'assurances :

1. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
2. De défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom de la Communauté de Communes et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, de donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté de Communes ;
3. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
4. De régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises ;
5. De régler ou accepter les indemnisations au profit de la Communauté de Communes liées à des actions contentieuses ;
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 10 000 € ;

Urbanisme

- de délivrer les arrêtés communautaires portant élaboration, révision ou mise à jour des documents d'urbanisme sur le territoire de la Communauté de Communes

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement, le premier Vice-Président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L 5211-9 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE de se prononcer favorablement sur cette délégation au Président.

- **Administration Générale – Rapports d'activités 2019 – Approbation**

Documents consultables sur le site Internet de la CCHS et envoyés par mails aux mairies le 13 octobre 2020

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente. Un rapport d'activités d'ordre général, un rapport sur le SPANC et un rapport sur le service Environnement seront à valider.

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

Délibération n°2020-121 Administration Générale – Rapport d'activités 2019 - Administration Générale – Validation

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d'activités 2019 des affaires générales, ci-annexé.

Délibération n°2020-122 Administration Générale – Rapport d'activités 2019- Service Environnement/Déchets – Validation

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d'activités 2019 Service Environnement/Déchets, ci-annexé.

Délibération n°2020-123 Administration Générale – Rapport d'activités 2019- Service SPANC - Validation

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d'activités 2019 Service SPANC, ci-annexé.

- **Culture – Tiers lieu numérique – Choix du mode de gestion**

Suite à la présentation du 7 septembre, l'assemblée devra se prononcer sur le mode de gestion du tiers lieu numérique.

Rappel des scenarii :

- scénario 1 : Régie en directe (+ : garantie du service public + la collectivité contrôle l'équipement/ - : manque de flexibilité)
- scénario 2 : Régie intéressée (+ : gestion par un opérateur professionnelle et flexibilité / - : manque de garantie du service public)
- scénario 3 : Création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à horizon 2 à 3 ans, véritable projet avec l'ensemble des acteurs, la collectivité devient facilitateur. Pendant les premières années, la gestion du lieu serait confiée à un opérateur expérimenté pour profiter des meilleures pratiques et sécuriser le lancement du lieu.

Suite à la réunion du bureau du 21 septembre, il est proposé de retenir le scénario 3.

M. DELATTRE s'interroge sur le mode de gestion : qui va gérer le tiers-lieu, le temps de la création de la SCIC.

M. FRANÇOIS précise que la gestion sera confiée à un prestataire privé, le temps de créer la SCIC. 2 agents (1 issu de la CCHS et 1 de la ville de Péronne) seront également affectés au tiers lieu numérique.

M. WAREE souhaite savoir si à terme le tiers lieu pourra être géré en régie.

M. FRANÇOIS indique que cela peut être une finalité, mais cela reste un domaine très particulier.

Comme évoqué lors de la réunion du 7 septembre, ce type de structure peut engendrer un certain coût de fonctionnement, c'est pourquoi il est parfois préférable de le confier à des professionnels.

Délibération n°2020-124 Culture – Tiers lieu numérique – Choix du mode de gestion

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de culture, notamment en matière d'aménagement numérique du territoire,

Vu les délibérations n°2019-17 et 18 en date du 21 mars 2019, par lesquelles le Conseil Communautaire a validé le plan de financement du tiers lieu numérique,

Vu la délibération n°2019-104 en date du 19 décembre 2019 approuvant la feuille de route numérique du tiers-lieu,

Vu la décision n°41-20 du 4 avril 2020 portant sur la signature des marchés publics relatifs à l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion,

Vu la présentation du cabinet POP UP lors du conseil communautaire du 7 septembre,

CONSIDERANT l'avancement des travaux, et une ouverture de l'équipement prévue pour le 1^{er} février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur le mode de gestion de l'équipement,

CONSIDERANT les scenarii suivants :

- scénario 1 : Régie en directe
- scénario 2 : Régie intéressée
- scénario 3 : Gestion du lieu confiée à un opérateur pendant les 2 à 3 ans nécessaire à la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2020,

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Eric, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil communautaire :

Valide le scénario 3, à savoir confier la gestion du lieu à un opérateur le temps nécessaire (2 à 3 ans) à la création d'une société coopérative d'intérêt collectif,

Autorise le Président à signer tout document y afférent.

- **Ressources Humaines – Création de poste**

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2020, il est proposé à l'assemblée de créer à compter du 1^{er} novembre 2020 un poste à mi-temps, chargé de la communication à la CCHS.

La personne sera chargée : élaboration des différentes publications de la CCHS, gestion de la page Facebook et du site Internet, création d'affiche, brochures et flyers pour les divers services....

Proposition de délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir lié au service communication (renouvellement du conseil communautaire, nouvelles consignes de tri...)

Sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré ;

Le conseil communautaire décide

- *La création à compter du d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade du cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,5 h*
- *Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.*
- *Il devra justifier d'un bac + 3 minimum dans le domaine de la communication, écoles de commerce ou écoles de communication*
- *Les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

M. FRANÇOIS rappelle que lors du précédent mandat, la commission communication avait étudié la possibilité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation des supports de communication. Il s'avère que le coût était très élevé selon les supports. C'est pourquoi, lors du débat d'orientations budgétaires de 2020, il a été décidé de créer un poste à mi-temps dédié à la communication.

Il précise qu'il faudra attendre les retours des candidatures, afin d'adapter les missions. Il pourra être question de compléter le mi-temps, étant donné la charge de travail qui augmente de manière constante. Il rappelle que les effectifs dans les services administratifs n'ont pas beaucoup augmenté malgré l'élargissement des compétences de la CCHS.

Cela permettra également d'assurer le service pendant les congés.

Délibération n°2020-125 Ressources Humaines – création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-131° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de la communication à savoir :

- élaboration des différentes publications de la collectivité,
- gestion de la page Facebook et du site Internet,
- création d'affiches, brochures et flyers pour les divers services.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,50/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un(e) contractuel(le) par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Il (elle) devra justifier d'un bac +3 minimum dans le domaine de la communication, écoles de commerce ou de communication.

La rémunération de l'agent(e) correspondra au cadre d'emploi concerné.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

- **Ressources Humaines – Modalités d'application du droit à la formation pour les élus**

A compter du renouvellement du conseil communautaire, l'assemblée doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et crédits ouverts dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil.

Les orientations sont déterminées librement par le conseil communautaire. Les frais pédagogiques de l'organisme de formation auprès duquel l' élu local réalise la formation sont pris en charge par le gestionnaire du fonds après vérification du service fait. Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus communautaires dans le cadre d'une formation financée par le fonds sont pris en charge par ce même organisme, sur présentation d'un état de frais par l' élu local.

Les actions de formation font l'objet d'un débat annuel.

Proposition d'orientations : Formations dispensées par l'AMF80 (Association des Maires de France) et le CAUE 80 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), concernant le fonctionnement et les compétences de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Le conseil communautaire devra approuver ces orientations.

M. DUBRUQUE indique qu'il faudra se renseigner pour organiser des sessions de formation à la CCHS.

Délibération n°2020-126 Ressources Humaines – Modalités d'application du droit à la formation pour les élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités e fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2020 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, décide :

- d'inscrire le droit à la formation concernant le fonctionnement et les compétences de la communauté de communes. Les formations devront être dispensées par l'Association des Maires de France ou par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- de fixer le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté de communes,
- d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits au budget.

● **Collecte et traitement des déchets ménagers – Exonération de TEOM 2021**

Le Conseil Communautaire devra approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021, pour les entreprises suivantes :

- TLR Négoce à Péronne
- Distri Center à Péronne
- But à Péronne
- Gifi à Péronne
- Lidl à Péronne
- L'entreprise Boniface à Equancourt
- FFM Finances à Péronne
- [AIR à Péronne \(documents reçus après la rédaction de la note\)](#)

Chaque entreprise possède sa propre filière pour l'enlèvement et le traitement des déchets. (Les justificatifs ont été envoyés à la Communauté de Communes).

Références : articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (T.E.O.M.) avant le 15 octobre.

[Montant global de l'exonération : 25 318€](#)

[M. BELLIER s'interroge sur le devenir des déchets de ces entreprises.](#)

[→Elles ont un contrat avec un prestataire privé.](#)

[M. WAREE précise que ces entreprises sont exonérées depuis quelques années.](#)

[M. FRANÇOIS ajoute qu'elles ne bénéficient pas, à ce titre, des services communautaires de la CCHS.](#)

Délibération n°2020-127 Collecte et traitement des déchets ménagers – Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre ;

CONSIDERANT les demandes d'exonération au titre de l'année 2021 adressées au Président de la Communauté de Communes par les entreprises suivantes :

1. But – Péronne ;
2. Districenter – Péronne ;
3. GIFI-Péronne ;
4. Lidl – Péronne ;
5. FFM Finances à Péronne
6. AIR – 41 faubourg de Paris à Péronne
7. L'entreprise Boniface- Equancourt
8. TLR Négoce – Péronne

CONSIDERANT que l'exonération est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande ;

CONSIDERANT que les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être accordées uniquement aux entreprises produisant des déchets assimilés et faisant appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d'un contrat ;

CONSIDERANT que dans ce cas, l'entreprise ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

CONSIDERANT que le dossier de demande d'exonération doit être formulé par le propriétaire ou le locataire des locaux concernés et être accompagné des pièces justificatives : courrier de demande d'exonération, copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2020

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2021, les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

1. But – Péronne ;
2. Districenter – Péronne ;
3. GIFI-Péronne ;
4. Lidl – Péronne ;
5. FFM Finances à Péronne
6. AIR – 41 faubourg de Paris à Péronne
7. L'entreprise Boniface- Equancourt
8. TLR Négoce – Péronne

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Collecte et traitement des déchets ménagers** – Enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows - Redevance forfaitaire 2021

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur l'instauration d'une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows. Rappel : elle a été fixée à 51 € par emplacement en 2020.

Délibération n°2020-128 Collecte et traitement des déchets - Enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows - Redevance forfaitaire 2021

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2333-77;

CONSIDERANT que les exploitants des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows peuvent être assujettis à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains pour l'enlèvement des ordures ménagères desdits terrains ;

CONSIDERANT que celle-ci pourrait être fixée pour l'année 2021 à 51€ /emplacement ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire à l'unanimité en date du 21 septembre 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

DECIDE de fixer la redevance au titre de l'année 2021 à 51€/emplacement.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. DELATTRE demande la fréquence de ramassage pour ces campings.

Durant l'été, ils sont collectés toutes les semaines, voire 2 fois par semaine selon l'affluence.

Il souhaite savoir si la redevance couvre les frais de ces collectes.

M. FRANÇOIS précise que les frais liés à ces collectes ne sont pas entièrement couverts par cette redevance. Cependant il ne s'agit pas d'une tournée spéciale, les campings sont collectés en même temps que la commune d'implantation. De plus, pour la plupart, ils ne sont pas ouverts toute l'année.

M. BELLIER s'interroge sur les actions possibles envers les dépôts sauvages.

M. FRANÇOIS rappelle que cela relève de la police du maire. Il ne faut pas hésiter à porter plainte, parfois il est même possible de retrouver l'identité du « coupable » dans les déchets déposés.

Mme BRUNEL demande si cette redevance peut s'appliquer aux chambres d'hôtes.

→ Non

- **Finances** – Mise en place de zonages TEOM pour l'année 2021

Les fréquences des collectes en ordures ménagères ont été modifiées durant l'année 2020 :

- dans un premier temps pour répondre aux mesures sanitaires suite à la pandémie de COVID-19
- puis pour sensibiliser les habitants sur la nécessité de réduire ses déchets.

Etant donné les différences de services rendus sur l'ensemble du territoire, et selon l'article 1639Abis du Code Général des Impôts, il est possible de mettre un zonage de TEOM.

Pour rappel :

- Péronne : un passage toutes les semaines pour les ordures ménagères et le tri sélectif
- Doingt Flamicourt : un passage toutes les semaines pour les ordures ménagères et un passage tous les 15 jours pour le tri sélectif
- 58 autres communes : un passage tous les 15 pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

M. FRANÇOIS rappelle, qu'avant le contexte de crise sanitaire, il avait déjà été évoqué de modifier la fréquence des tournées d'ordures ménagères. Un test concluant avait d'ailleurs été réalisé au premier trimestre 2019 sur une tournée du secteur de Combles.

De plus, l'extension des consignes de tri, applicable au 1^{er} janvier 2021, doit permettre de réduire le volume des ordures ménagères.

Il indique également que selon les cas (assistantes maternelles à domicile, personnes hospitalisées à domicile...), le volume des poubelles peut être modifié. Il demande aux maires d'être vigilant, et ne pas accorder systématiquement, au prétexte de la modification des tournées, le remplacement du bac.

La commission environnement proposera les taux suivants selon les zones :

- ✓ Péronne : 12,74%
- ✓ Doingt Flamicourt : 12,35%
- ✓ 58 autres communes : 10,80%

Etant donné que les recettes de la TEOM ne permettent pas de couvrir les dépenses du service, et compte tenu de l'augmentation à venir de la TGAP, les membres de la commission proposent de maintenir le taux actuel pour les 58 autres communes en 2021.

M. FOURNIER suggère de calculer la taxe à l'habitant.

→ Non applicable dans le cadre d'une taxe

Mme GAUDEFROY insiste sur l'importance de sensibiliser les habitants, notamment sur le coût du service.

M. FRANÇOIS annonce que le SMITOM va créer 2 postes d'ambassadeurs de tri.

M. BLONDELLE ajoute que si le volume des déchets ménagers baisse de 3% par an, cela permettra de réaliser une baisse de 16% de déchets enfouis en 2025.

Il rappelle qu'actuellement la CCHS enfouit 8 000 tonnes de déchets par an, ce qui représentera un coût de 522 000€ rien que pour la TGAP.

Une réduction de 3% par an du volume des déchets enfouis, permettra une économie de 200 000€ en 2025 pour le service de collecte.

La CCHS est également en cours de recrutement d'un responsable environnement, qui aura dans ses missions le rôle d'ambassadeur de tri.

M. WIDIEZ souhaite connaître la définition de TGAP et des bases.

→ TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

→ Base : base des foyers fiscaux pour le calcul des impôts

M. DECODTS souhaite remonter une information de ses administrés, qui se plaignent que les cartons ne sont plus ramassés.

→ Si les cartons sont supérieurs à 50cm, ils ne sont plus collectés. Il faut aller en déchèterie.

M. FRANÇOIS propose d'organiser une réunion spécifique avec le SMITOM afin de présenter une étude sur la caractérisation du contenu des poubelles. Encore aujourd'hui, on peut être surpris de leurs contenus.

M. COQUETTE suggère de contrôler le poids des poubelles.

M. WAREE n'est pas favorable à la mise en place d'une redevance au poids pour les ordures ménagères.

M. FRANÇOIS indique que le calcul d'une redevance à la levée est également possible.

M. DELATTRE mentionne qu'avec un taux identique, la levée est déjà en cours, puisque la fréquence a été réduite de moitié.

M. FRANÇOIS précise que même si la fréquence a diminué, le tonnage reste, pour le moment, le même, qu'il soit collecté en 1 ou 2 fois, par conséquent le coût de traitement n'est pas réduit.

De plus, la mise en place d'une redevance à la levée consiste à calculer en fonction de l'occupation du foyer, un forfait annuel de levée. Si le foyer sort plus souvent la poubelle que le nombre prévu forfaitairement, il y a une majoration de la redevance. Il s'agit d'un calcul « au plus juste » des déchets produits.

M. FOURNIER demande dans quelle poubelle il faut jeter les masques.

→ Bac à ordures ménagères

Mme FAGOT souhaite la mise en place d'une communication commune à ce sujet, plutôt que chaque commune réalise sa communication.

M. ODELOT demande quand la communication sur l'extension de tri sera réalisée.

→ Fin d'année

M. COQUETTE propose de la joindre à la distribution des calendriers.

Délibération n°2020-129 Finances – Institution du zonage de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur FRANCOIS Eric, président, expose au conseil communautaire, les dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d’enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies : en vue de proportionner la taxe à l’importance du service rendu.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il rappelle que le conseil communautaire a institué la taxe d’enlèvement des ordures ménagères par délibération n°2013-96 du 30 septembre 2013.

Vu la Commission Environnement en date du 24 septembre 2020,

Considérant la modification des fréquences des collectes en ordures ménagères durant l’année 2020 :

- Péronne : un passage toutes les semaines pour les ordures ménagères et le tri sélectif
- Doingt Flamicourt : un passage toutes les semaines pour les ordures ménagères et un passage tous les 15 jours pour le tri sélectif
- 58 autres communes : un passage tous les 15 jours pour les ordures ménagères et le tri sélectif

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit :

- zone n°1 : Péronne, y compris le Hameau de Halles
- zone n°2 : Doingt Flamicourt, y compris les *parcelles section AE 12-13-14-15 et 16, situées route de Roisel (cf plan en annexe 1)*
- zone n°3 : Aizecourt le Bas, Aizecourt le Haut, Allaines, Barleux, Bernes, Biaches, Bouchavesnes Bergen, Bouvincourt en Vermandois, Brie, Buire Courcelles, Bussu, Cartigny, Cléry sur Somme, Combles, Devise, Driencourt, Epehy, Equancourt, Estrées Mons, Eterpigny (*y compris la parcelle section ZC n°48 cadastrée à Péronne, cf plan en annexe 2*), Etricourt Manancourt, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt Saulcourt, Hancourt, Hardecourt aux Bois, Hem Monacu, Herbécourt, Hervilly Montigny, Hesbécourt, Heudicourt, Le Ronssoy, Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Marquaix Hamelet, Maurepas le Forest, Mesnil Bruntel, Mesnil en Arrouaise, Moislains, Nurlu, Poeuilly, Rancourt, Roisel, Saily Saillisel, Sorel le Grand, Templeux la Fosse, Templeux le Guérard, Tincourt Boucly, Villers Carbonnel, Villers Faucon et Vraignes en Vermandois.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **Finances – Constitution de la CLECT**

Suite à la délibération n°2020-100 en date du 7 septembre, par laquelle le conseil communautaire a validé la création de la CLECT. Une fois les conseillers municipaux nommés, par les maires, il est nécessaire de délibérer sur la composition de la CLECT.

Proposition de composition :

Communes	Titulaires	Suppléants
AIZECOURT LE BAS	Mme Choquet Florence	M. Tavernier David
AIZECOURT LE HAUT	Mme Laout Roseline	M. Briat Pierre François
ALLAINES	M. Turchetto Lucien	Mme Beguin Chantal
BARLEUX	M. François Eric	Mme Malabeuf Nicole
BERNES	M. Trujillo Jean	M. Prevot Jean Paul
BIACHES	M. Legrand Ludovic	M. Desmaret Gérard
BOUCHAVESNES BERGEN	M. Gourdin Régis	Mme Boitard Sabine
BOUVINCOURT EN VERMANDOIS	M. Tricotet Fabrice	M. Carlier Ludovic
BRIE	M. Saintot Marc	Mme Rutar Olga
BUIRE COURCELLES	M. Hé David	M. Blonde Alexandre
BUSSU	M. Compere Géry	M. Candas Sébastien
CARTIGNY	M. Genillier Philippe	Mme Senée Astrid
CLERY SUR SOMME	M. Lenglet Dominique	M. Coulon Philippe
COMBLES	Mme Sorel Betty	M. Valengin Hubert
DEVISE	Mme Brunel Florence	M. Mangot Alain
DOINGT FLAMICOURT	Mme Bratek Marie Noëlle	
	M. Lelieur Francis	
	M. Lesage Alain	
DRIENCOURT	M. Widiez Gaston	Mme Van Canneyt Catherine
EPEHY	Mme Fournet Marie Claude	
	M. Martin Jean Michel	
EQUANCOURT	M. Fournet Sébastien	M. Thullier Philippe
ESTREES MONS	M. Picard Christian	M. Sauvage Jean Luc
ETERPIGNY	M. Prousel Nicolas	Mme Capart Thérèse
ETRICOURT MANANCOURT	M. Coquette Jean Pierre	Mme Pruvost Jocelyne
FEUILLERES	M. Delefortrie Dominique	M. Schneider Thierry
FINS	M. Decodts Daniel	Mme Dazin Chantal
FLAUCOURT	Mme Gaudefroy Valérie	M. Boulant William

Communes	Titulaires	Suppléants
FLERS	M. Capelle Pierrick	M. Ternel Sébastien
GINCHY	M. Camus Dominique	Mme Lestienne Maud
GUEUDECOURT	M. Guise Damien	M. Delattre Daniel
GUILLEMONT	M. Samain Didier	M. Cabuzel Sébastien
GUYENCOURT SAULCOURT	M. Blondelle Jean Marie	M. Bulleux Yves
HANCOURT	M. Warée Philippe	M, Vermeersch Mickaël
HARDECOURT AUX BOIS	M. François Bernard	Mme Degrave Mélanie
HEM MONACU	M. Delefortrie Bernard	M.Saint Solieux Jean Michel
HERBECOURT	M. Vanoye Jacques	Mme Lenain Christelle
HERVILLY MONTIGNY	M. Dodre Gaëtan	M. Bonnel Ludovic
HESBECOURT	M. Cazier Louis	Mme Cazier Geneviève
HEUDICOURT	Mme Dufour Stéphanie	M. Leplat Michel
LE RONSSOY	M. Bray Michel	M. Ducatteau Jean François
LESBOEUFS	M. Dubruque Etienne	M. Pruvost Christian
LIERAMONT	Mme Dufлот Marie Odile	M. Camus Sébastien
LONGAVESNES	M. Wauters Xavier	Mme Vereecke Marie Paule
LONGUEVAL	M. Fournier Jany	M. Tarlier Alain
MARQUAIX HAMELET	M. Celma Claude	M. Boé Christian
MAUREPAS LEFOREST	M. Fosse Bruno	M. Huet Wilfried
MESNIL BRUNTEL	M. Payen Jean Dominique	Mme Léger Marie Françoise
MESNIL EN ARROUAISE	M. Bellier Alain	M. Mercher Jérôme
MOISLAINS	Mme Daussin Astrid	
	M. Magnier Noël	
	M. Odelot Ludovic	
NURLU	Mme Boutigny Marie Claire	M. Douay Pascal
PERONNE	M. Maes Gautier	
	Mme Lecocq Marie Ange	
	M. Thomas Bruno	

Communes	Titulaires	Suppléants
	Mme Beaugrand Céline	
	M. Contu Bruno	
	Mme Lemaire Laurence	
	M. Ponchon Philippe	
	Mme Menager Marie Dominique	
	M. Belmant Wilfried	
	Mme Ygouf Cindy	
	M. Drevelle Michel	
	Mme Zanini Patricia	
	M. Barbier Pierre	
	Mme Kumm Valérie	
	M. Depta Jérôme	
	Mme Bauchart Annie	
	Mme Dheygers Thérèse	
	M. Jamet Matthieu	
POEUILLY	M. Voiret Arnaud	M. Boinet Dominique
RANCOURT	M. Cornaille Jean Louis	M. Reversez Adrien
ROISEL	M. Flament Jean Jacques	
	Mme Dine Nathalie	
	M. Boulogne Christophe	
	M. D'haussy Jean François	
SAILLY SAILLISEL	M. Parsy Gérard	Mme Leclere Bernadette
SOREL LE GRAND	M. Decaux Jacques	Mme Algoët Dorine
TEMPLEUX LA FOSSE	M. Mascré Benoit	M. Bedet Jocelyn
TEMPLEUX LE GUERARD	Mme Houerou Lucie	M. Ducastelle Rudy
TINCOURT BOUCLY	M. Morgant Vincent	M. Paux Jean Marc
VILLERS CARBONNEL	M. Orr Grégory	M. Harasse Jean Michel
VILLERS FAUCON	Mme Mordacq Séverine	M. Brihaye Daniel

VRAIGNES EN VERMANDOIS	Mme Fagot Maryse	M. Coyot Christophe
---------------------------	------------------	---------------------

Délibération n°2020-130 Finances – Composition de la CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020-130 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la composition de la CLECT, 85 membres, répartis selon la composition du conseil communautaire de la Haute Somme,

Vu les propositions de chaque commune pour leur représentant,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, installe les membres de la CLECT dans leur fonction, selon le tableau ci-annexé.

Annexe délibération n°2020-130 Composition de la CLECT

Communes	Titulaires	Suppléants
AIZECOURT LE BAS	Mme Choquet Florence	M. Tavernier David
AIZECOURT LE HAUT	Mme Laout Roseline	M.Koman, Michel
ALLAINES	M. Turchetto Lucien	Mme Beguin Chantal
BARLEUX	M. François Eric	Mme Malabeuf Nicole
BERNES	M.Trujillo Jean	M. Prevot Jean Paul
BIACHES	M. Legrand Ludovic	M. Desmaret Gérard
BOUCHAVESNES BERGEN	M. Gourdin Régis	Mme Boitard Sabine
BOUVINCOURT EN VERMANDOIS	M. Tricotet Fabrice	M. Carlier Ludovic
BRIE	M. Saintot Marc	M. Jean Claude
BUIRE COURCELLES	M. Hé David	M. Blonde Alexandre
BUSSU	M. Compere Géry	M. Candas Sébastien
CARTIGNY	M. Genillier Philippe	Mme Senée Astrid
CLERY SUR SOMME	M. Lenglet Dominique	M. Coulon Philippe
COMBLES	Mme Sorel Betty	M. Valengin Hubert
DEWISE	Mme Brunel Florence	M. Mangot Alain
DOINGT FLAMICOURT	Mme Bratek Marie Noëlle	
	M. Lelieur Francis	
	M. Lesage Alain	
DRIENCOURT	M. Widiez Gaston	Mme Van Canneyt Catherine
EPEHY	Mme Fournet Marie Claude	
	M. Martin Jean Michel	
EQUANCOURT	M. Fournet Sébastien	M. Thullier Philippe
ESTREES MONS	M. Picard Christian	M. Sauvage Jean Luc
ETERPIGNY	M. Prousel Nicolas	Mme Capart Thérèse
ETRICOURT MANANCOURT	Mme Marion Marie	M. Berrard Pierre
FEUILLERES	M. Thierry Schneider	M. Dominique Delefortrie
FINS	M. Decodts Daniel	Mme Dazin Chantal
FLAUCOURT	Mme Gaudefroy Valérie	M. Boulant William
FLERS	M. Capelle Pierrick	M. Ternel Sébastien

GINCHY	M. Camus Dominique	M. Demotte Jean Marc
GUEUDECOURT	M. Guise Damien	M. Delattre Daniel
GUILLEMONT	M. Samain Didier	M. Cabuzel Sébastien
GUYENCOURT SAULCOURT	M. Blondelle Jean Marie	M. Bulleux Yves
HANCOURT	M. Warée Philippe	M, Vermeersch Mickaël
HARDECOURT AUX BOIS	Mme Degrave Mélanie	M. Francois Bernard
HEM MONACU	M. Delefortrie Bernard	M.Saint Solieux Jean Michel
HERBECOURT	M. Vanoye Jacques	Mme Lenain Christelle
HERVILLY MONTIGNY	M. Dodre Gaëtan	M. Bonnel Ludovic
HESBECOURT	M. Cazier Louis	Mme Cazier Geneviève
HEUDICOURT	Mme Dufour Stéphanie	M. Leplat Michel
LE RONSSOY	M. Bray Michel	M. Ducatteau Jean François
LESBOEUFS	M. Dubruque Etienne	M. Pruvost Christian
LIERAMONT	Mme Dufлот Marie Odile	M. Camus Sébastien
LONGAVESNES	M. Wauters Xavier	Mme Vereecke Marie Paule
LONGUEVAL	M. Fournier Jany	M. Tarlier Alain
MARQUAIX HAMELET	M. Boé Christian	M. Grangé Fabrice
MAUREPAS LEFOREST	M. Fosse Bruno	M. Huet Wilfried
MESNIL BRUNTEL	M. Payen Jean Dominique	Mme Léger Marie Françoise
MESNIL EN ARROUAISE	M. Bellier Alain	M. Mercher Jérôme
MOISLAINS	Mme Daussin Astrid	
	Mme Guirado Marion	
	M. Odelot Ludovic	
NURLU	Mme Boutigny Marie Claire	M. Douay Pascal
PERONNE	M. Maes Gautier	
	Mme Lecocq Marie Ange	
	M. Thomas Bruno	
	Mme Beaugrand Céline	
	M. Contu Bruno	
	Mme Lemaire Laurence	
	M. Ponchon Philippe	
	Mme Menager Marie Dominique	
	M. Belmant Wilfried	
	Mme Ygouf Cindy	
	M. Drevelle Michel	
	Mme Zanini Patricia	
	M. Barbier Pierre	
	Mme Kumm Valérie	
	M. Depta Jérôme	
	Mme Bauchart Annie	
	Mme Dheygers Thérèse	
	M. Jamet Matthieu	
POEUILLY	M. Voiret Arnaud	M. Boinet Dominique
RANCOURT	M. Cornaille Jean Louis	M. Reversez Adrien
ROISEL	M. Flament Jean Jacques	
	Mme Mogin Maryline	

	M. Boulogne Christophe	
	M. D'haussy Jean François	
SAILLY SAILLISEL	M. Parsy Gérard	Mme Leclere Bernadette
SOREL LE GRAND	M. Decaux Jacques	Mme Algoët Dorine
TEMPLEUX LA FOSSE	M. Mascré Benoit	M. Bedet Jocelyn
TEMPLEUX LE GUERARD	M. Le Gloannec Thomas	M. Leroux Adrien
TINCOURT BOUCLY	M. Morgant Vincent	M. Paux Jean Marc
VILLERS CARBONNEL	M. Orr Grégory	M. Harasse Jean Michel
VILLERS FAUCON	Mme Mordacq Séverine	M. Brihaye Daniel
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Mme Fagot Maryse	M. Coyot Christophe

- **Finances – Cotisation CFE minimum**

A la suite de la présentation du 7 septembre 2020 par le cabinet Eco Finances sur la simulation de la cotisation minimum de CFE, le conseil communautaire devra délibérer pour fixer les bases minimum CFE.

La commission Finances du 17 septembre, propose de retenir le scénario 4 :

Bases de cotisation minimum	Scenario 4					
	531 € CA ≤ 10 K€	1061 € 10 K€ < CA ≤ 32 K€	2100 € 32 K€ < CA ≤ 100 K€	3400 € 100 K€ < CA ≤ 250 K€	4500 € 250 K€ < CA ≤ 500 K€	5900 € CA > 500 K€
Nombre de contribuables	62	131	168	148	78	124
Cotisation minimum à payer	118 €	236 €	467 €	755 €	1 000 €	1 311 €
Produit supplémentaire	-	-	16 043 €	50 774 €	42 421 €	90 873 €
	200 110 €					

Si pas de délibération :

	Bases 2021	Montant CFE
CA < 10 K€	523	116€
10 K€ < CA < 32K€	1 023	227€
32K€ < CA < 100 K€	1 704	378€
100 K€ < CA < 250 K€	1 810	402€
250 K€ < CA < 500 K€	1 703	378€
CA > 500 K€	1 739	386€

Mme BRUNEL souhaite avoir des précisions.

Cette délibération concerne les entreprises, assujetties à la CFE, qui n'ont pas de locaux ou des locaux avec une petite surface. Si la CCHS ne délibère pas, les bases appliquées ne sont pas « justes ».

Elle estime que les entreprises vont subir une augmentation du montant de leur CFE, et que cette délibération va constituer une ponction supplémentaire. Etant donné le contexte économique, il ne faut pas sous-estimer la possibilité pour les entreprises de délocaliser.

Elle ne remet pas en cause le mécanisme, ni même la proposition de progressivité des bases. Cependant, elle pense qu'il existe d'autres propositions moins pénalisantes pour les entreprises.

M. FRANÇOIS annonce qu'une entreprise ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000€, se retrouve à payer 1 311€ de CFE, ce n'est pas préjudiciable. Il rappelle que cette délibération ne concerne pas toutes les entreprises du territoire.

De plus, pour certaines d'entre elles, notamment celles basées sur Péronne, le taux de CFE va baisser.

M. WIDIEZ suggère de baisser les bases pour les entreprises avec un faible chiffre d'affaires.

Mme CHOQUET regrette que le calcul s'effectue sur le chiffre d'affaires et non sur le bénéfice.

Délibération n°2020-131 Finances – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 223 et 531 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 223 et 1 061 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 223 et 2 229 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 223 et 3 716 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 223 et 5 307 euros
Supérieur à 500 000 euros	entre 223 et 6 901 euros

Il précise que la collectivité peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu la proposition de la commission finances en date du 17 septembre,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2020,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

Après en avoir délibéré, par 67 voix POUR et 1 AVIS CONTRAIRE,

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum

- Fixe le montant de cette base à 531€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 061€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- Fixe le montant de cette base à 2 100€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 3 400€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 4 500€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

- Fixe le montant de cette base à 5 900€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

15. **Finances** Budget Centre Aquatique DM 1

Objet : Reprise de provisions et versement d'un montant de 588 000 € HT, soit 705 600 € TTC à Eiffage Génie Civil, à titre d'avance sur ses réclamations, par l'intermédiaire du compte CARPA (Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats), afin d'arrêter le cours des intérêts moratoires au 30 septembre 2020.

L'avocate de la CCHS, Me LANCKRIET, adressera concomitamment à son confrère qui intervient pour le compte d'EIFFAGE GC, un courrier officiel qui précisera que le versement de cette somme ne vaudra en aucun cas reconnaissance d'une quelconque responsabilité et la CCHS en demandera, en tout état de cause, le remboursement aux entreprises qui seront considérées comme responsables de l'arrêt de chantier.

En fonction des imputabilités qui seront retenues, ces sommes auront vocation à être par la suite remboursées par les entreprises concernées à la CCHS.

M. FRANÇOIS ajoute qu'une prolongation de la médiation a été demandée afin d'aboutir à un accord amiable.

M. CAMUS indique que les intérêts moratoires coutent 4 000€ mensuels à la CCHS.

Délibération n°2020-132 Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisions semi-budgétaires est de droit commun ;

VU la délibération n°2020-30 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au Centre aquatique ;

Vu la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels de 1 213 800€ HT au budget 2019, par délibération 2019-23 du conseil communautaire du 11 avril 2019, liée au litige relatif à la construction du centre aquatique et de la requête du 1^{er} août 2018 de la société EIFFAGE Génie Civil auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ;

Considérant la médiation en cours et la possibilité de verser un montant de 588 000 € HT, soit 705 600 € TTC à Eiffage Génie Civil, à titre d'avance sur ses réclamations, par l'intermédiaire du compte CARPA (Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats), afin d'arrêter le cours des intérêts moratoires au 30 septembre 2020 ;

Sachant que l'avocate de la CCHS adressera concomitamment à son confrère qui intervient pour le compte d'EIFFAGE GC, un courrier officiel qui précisera que le versement de cette somme ne vaudra en aucun cas reconnaissance d'une quelconque responsabilité et la CCHS en demandera, en tout état de cause, le remboursement aux entreprises qui seront considérées comme responsables de l'arrêt de chantier ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2020 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser la somme de 588 000€ HT, soit 705 600€ TTC, à Eiffage Génie Civil, selon les modalités décrites ci-dessus,

- DECIDE d'effectuer une reprise sur provisions semi-budgétaires pour risques et charges exceptionnels pour un montant de 588 000€ HT,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la DM 1 ci-jointe, qui s'équilibre :
 - à 588 000 € HT en section de fonctionnement
 - à 588 000 € HT en section d'investissement

16. Questions Diverses

- ⇒ Demande de M. SAUVAGE Jean Luc (délégué suppléant de la commune d'Estrées Mons) d'intégrer la commission Canal Seine Nord Europe

Délibération n°2020-133 Administration Générale – Modification de la Commission Canal Seine Nord Europe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise en place de commissions thématiques ;

Considérant qu'elles sont composées par les élus du Conseil Communautaire et peuvent être élargies à des personnalités qualifiées susceptibles d'apporter un éclairage technique (représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique...);

Vu la délibération n°2020-117 du conseil communautaire du 7 septembre 2020 constituant les commissions thématiques,

Vu la demande de M. SAUVAGE Jean Luc, reçue le 8 septembre 2020 d'intégrer la commission Canal Seine Nord Europe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

M. SAUVAGE Jean Luc est élu membre de la commission Canal Seine Nord Europe à l'unanimité.

- ⇒ Il va être nécessaire de modifier la délibération concernant la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. En effet, le Président de la Communauté de Communes est membre de droit, et ne pas être lister dans les 40 noms.

Délibération n°2020-134 Administration Générale – Modification de la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu la délibération n°2020-101 du conseil communautaire en date du 7 septembre 2020, créant la

Commission Intercommunale des Impôts Directs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier sa composition, le Président étant membre de droit, il ne peut pas être listé dans les 40 noms,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

Après appel à candidature,

M. WAREE Philippe est ajouté à la liste des noms, à l'unanimité.

→ Mme FAGOT incite les communes à déposer un dossier dans le cadre du projet régional « 1 million d'arbres », subvention régionale à hauteur de 80%.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 20H35